



Règles d'évaluation pour les étudiants « Programme d'échange international » en Licence et Master de Psychologie

Cas particulier de l'évaluation par un regroupement d'épreuves

Lorsque plusieurs matières (une UE ou un groupe d'EC au sein d'une UE) sont évaluées par un regroupement d'épreuves, les étudiants « Programme d'échange international » doivent obligatoirement être inscrits à l'ensemble des EC qui font l'objet d'une évaluation commune.

Situations pouvant donner lieu à un aménagement des examens

1. Les étudiants « Programme d'échange international » peuvent demander un aménagement des examens dans deux situations : 1/ en Session 1 ou en Session 2, lorsqu'il existe un chevauchement entre deux examens ; 2/ en Session 2 uniquement, lorsque l'étudiant a quitté le pays et ne peut pas se déplacer pour passer l'examen.
2. Les étudiants « Programme d'échange international » disposent par ailleurs des mêmes possibilités d'aménagement pour situations particulières (maladie...) que les étudiants non-« Programme d'échange international ». Ces aménagements sont traités de la même façon que pour les étudiants non-« Programme d'échange international ».

Aménagements autorisés

1. Lorsque l'aménagement demandé concerne un examen sur table :
 - a. En cas de chevauchement d'examen (Session 1 ou Session 2) : un **examen de remplacement** doit être organisé à une date différente (au sein du **calendrier normal des examens**). Cet examen doit porter sur un **sujet différent** de l'examen des étudiants non-« Programme d'échange international », et doit avoir lieu dans les **mêmes conditions** (même durée, même temps de préparation, mêmes conditions d'accès à des documents autorisés ou non...).
 - b. En cas d'étudiant ayant quitté le pays (Session 2 uniquement) : l'examen doit être **passé dans l'université d'origine** de l'étudiant, dans les mêmes

conditions d'évaluation et de surveillance que pour les étudiants non-« Programme d'échange international ». Cet examen doit si possible être passé **au même moment** que pour les étudiants non-« Programme d'échange international » ; dans le cas où l'heure de l'épreuve et le décalage horaire ne le permettent pas, l'examen devra obligatoirement porter sur un **sujet différent** de l'examen des étudiants non-« Programme d'échange international ».

2. Lorsque l'aménagement demandé concerne un examen oral :
 - a. En cas de chevauchement d'examen (Session 1 ou Session 2) : un **examen de remplacement** doit être organisé à une date différente (au sein du **calendrier des examens**). Cet examen doit avoir lieu dans les **mêmes conditions** que l'examen des étudiants non-« Programme d'échange international » (même durée, même temps de préparation, mêmes conditions d'accès à des documents autorisés ou non...).
 - b. En cas d'étudiant ayant quitté le pays (Session 2 uniquement) : l'examen peut être organisé en **distanciel**, dans les **mêmes conditions** que pour les étudiants non-« Programme d'échange international » (même durée, même temps de préparation, mêmes conditions d'accès à des documents autorisés ou non...). Pour cet aménagement, l'étudiant doit disposer d'une connexion internet stable ; l'examen doit avoir lieu en visioconférence, l'étudiant devant disposer d'une caméra lui permettant d'être **visible pendant l'examen** et de contrôler son identité ; la caméra doit permettre à l'évaluateur de s'assurer de **l'absence d'autres personnes ou de documents de cours** dans la pièce.
3. Lorsque l'aménagement demandé concerne un contrôle continu : selon le format de l'examen, les règles d'aménagement pour un examen sur table ou un examen oral s'appliquent. En cas de chevauchement d'examens pour un contrôle continu, deux autres aménagements sont possibles :
 - a. Si le contrôle continu a lieu séparément pour chaque groupe TD, l'étudiant peut passer l'examen avec un **autre groupe** que le sien.
 - b. S'il existe un Examen Terminal spécifique aux étudiants Dispensés d'Assiduité (ETDA), l'étudiant peut **passer cet ETDA** (attention, les étudiants « Programme d'échange international » ne peuvent participer à l'ETDA dans la même salle que les étudiants dispensés d'assiduité : il est nécessaire de prévoir une salle et un surveillant spécifiques).

Procédure d'aménagement

1. Les situations qui demandent un aménagement des examens sont identifiées par les responsables ou coordinateurs des relations internationales, qui transmettent ensuite une demande d'aménagement au secrétariat pédagogique concerné.
2. Le secrétariat pédagogique transmet la demande d'aménagement à l'enseignant responsable de l'épreuve, ainsi qu'au jury de l'année correspondante.
3. Dans le cas où l'enseignant et le jury choisissent d'organiser une épreuve de remplacement sur un créneau différent, le secrétariat pédagogique :
 - 1/ choisit un nouveau créneau, en concertation avec l'étudiant concerné et l'enseignant ;
 - 2/ réserve une salle ;
 - 3/ émet une convocation formelle à destination de l'étudiant ;
 - 4/ réceptionne le nouveau sujet d'examen, préalablement validé par le jury ;
 - 5/ prépare la feuille d'émargement, le sujet d'examen, et une copie d'examen ;
 - 6/ vérifie que l'enseignant est disponible pour surveiller l'examen ou recherche le cas échéant un autre surveillant.

Aménagement général pour les examens sur table

1. Tous les étudiants « Programme d'échange international » sont autorisés à se présenter aux examens sur table avec un dictionnaire monolingue ou bilingue, sans annotations. Le dictionnaire devra être vérifié par le surveillant d'examen.
2. Tous les étudiants « Programme d'échange international » sont autorisés à reporter la mention "Étudiant « Programme d'échange international »" en tête de leur copie d'examen.